Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27 MAI 2025
ID : 044-214401663-20250523-COM2025_AR_T070-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2025-AR-T070

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de la musique, le vendredi 20 juin 2025 – Avenue du 11 Novembre

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique en date du 20 juin 2025, d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et le bon déroulement de l'événement ;

Considérant que pour répondre à ces impératifs, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de la voie publique concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, sera temporairement interdite à compter de 17h00 et ce, jusqu'à 2h00 du matin, dans le cadre de l'organisation de la fête. Seuls les piétons et cyclistes pied à terre seront autorisés à circuler dans le périmètre concerné.
Cette interdiction s'applique à une portion de l'avenue du 11 Novembre, conformément aux plans annexés au présent arrêté.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement aux frais du propriétaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à partir de 16h00 sur les deux places de parking situées face à l'entrée de l'école, les plus proches de celle-ci. Le périmètre concerné est précisé dans les plans joints en annexe.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place par les services techniques municipaux et les organisateurs, en amont de l'événement.

ARTICLE 4 : Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes de loi et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la Commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours du Pellerin.
- Madame la Président de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 23 mai 2025

Le Maire,
Pascal PRAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27 MAI 2025
ID : 044-214401663-20250523-COM2025_AR_T070-AR

Annexe 1 :



Annexe 2:

